

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Société du Canal Seine-Nord Europe

Décision n° D 2017-16 du directoire du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publicité des actes unilatéraux décisifs du directoire ou de son président

NOR : TRAT1723631S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son chapitre II,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision fixe les modalités de publicité à l'égard des salariés de la Société du Canal Seine-Nord Europe et des tiers, des actes unilatéraux décisifs, pris, en application des articles 18 et 20 à 23, par le directoire ou son président.

Article 2

Sans préjudice de la formalité prévue au dernier alinéa de l'article 20 du décret du 29 mars 2017 susvisé, les actes mentionnés à l'article 1^{er} de nature réglementaire pris par le directoire ou son président sont publiés :

a) Par voie d'inscription dans un recueil spécifique dénommé « Recueil officiel des actes du directoire et de son président » mis à la disposition du public au siège de de la Société du Canal Seine-Nord Europe ; et

b) Par voie électronique sur le site Internet de la Société.

Article 3

Sans préjudice de la formalité prévue au dernier alinéa de l'article 20 du décret du 29 mars 2017 susvisé, les actes et décisions mentionnés à l'article 1^{er} de nature individuelle pris par le directoire ou son président font l'objet d'une notification à chacune des personnes concernées.

Article 4

Les actes et les décisions unilatéraux décisifs pris par le directoire ou son président antérieurement à la date de publication de la présente décision sont réputés satisfaire, selon leur nature réglementaire ou individuelle, les modalités de publicité prévues aux articles 2 et 3.

Article 5

Le président du directoire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 21 juillet 2017.

Le membre du directoire,
J. DEZOBRY

*Le président du directoire
à titre suppléant,*
C. FORGET